



# Label Europe Actions

# SOMMAIRE

---

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Actif  
Passif

Hors-bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Compte de résultat au 30/12/2022 et au 31/12/2021

## Annexes

Règles et méthodes comptables au 30/12/2022

Evolution de l'actif net de l'OPC

Compléments d'information au 30/12/2022

# Rapport de gestion

## Forme juridique

FCP

## Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Actions internationales ».

### Objectif d'investissement

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de croissance à long terme du capital, mesurée en Euro, en investissant plus particulièrement sur les marchés des actions internationales tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

### Politique d'investissement

L'OPCVM est activement géré afin de capturer les opportunités sur les marchés actions internationales. Les instruments financiers sélectionnés par l'équipe de gestion sont principalement sélectionnés parmi ceux composant l'indicateur de référence. Toutefois, l'équipe de gestion pourra s'exposer accessoirement sur des instruments financiers ne composant pas l'indicateur de référence. Il est précisé que la volatilité de l'OPCVM et de l'indicateur de référence ne devrait pas s'éloigner de manière significative, le portefeuille investissant principalement dans des instruments financiers composant l'indicateur de référence comme indiqué précédemment. Les décisions d'investissement se fondent sur une combinaison d'analyses spécifiques macroéconomiques, sectorielles et d'entreprises. Le processus de sélection des actions se base sur une analyse rigoureuse du modèle économique des sociétés, de la qualité de gestion, des perspectives de croissance et du profil général de rendement – risque. L'univers d'investissement est composé d'une large liste d'actions internationales cotées sur les marchés réglementés des pays qui font partie de l'indice MSCI Europe dividendes nets réinvestis. La portion des valeurs choisies en dehors de l'univers d'investissement est limitée à 10% de l'actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité. L'OPCVM applique une approche de sélectivité Best-in-class sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers servant de base de départ. L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison des politiques IR sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et leur score ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires. Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net de l'OPC pour l'analyse ESG. L'OPCVM vise en permanence à surperformer son indicateur de référence sur les indicateurs clé de performance extra-financière suivants : le premier lié à l'intensité carbone et le second lié au pourcentage de femmes membres des conseils d'administration. (le taux de couverture minimum de chacun de ces indicateurs clés de performance extra – financiers sont décrits plus en détails dans le prospectus de l'OPCVM). En outre, l'OPCVM applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM disponibles sur le site internet : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/politiques-exclusion>. Les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et les Standards ESG sont appliqués de manière systématique et continue au cours du processus de sélection des titres et les produits dérivés sont utilisés conformément à la politique ESG de l'OPC. Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas développées en interne, elles sont donc subjectives et peuvent



## Risque global

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

## Commentaire de gestion

### Activité et évolution prévisible du FCP

L'année 2022 fut historique. Alors que nos économies se remettaient tout juste du choc provoqué par la COVID, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a bouleversé toutes les anticipations et en particulier celles de l'inflation. Ces dernières, propulsées par des hausses stratosphériques des prix de l'énergie ont atteint des sommets historiques. En réponse, les banques centrales n'ont eu d'autres choix que de muscler leurs communications et rendre restrictives leurs politiques monétaires (taux directeurs et réduction de bilan). Si l'économie a relativement mieux tenu qu'attendu, les nuages se sont accumulés et les risques de récession à l'aube de 2023 n'ont jamais été aussi élevés.

En zone euro, l'événement majeur fut évidemment l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a déclenché des sanctions et des mesures de rétorsion, en particulier sur le gaz. Les prix énergétiques ont littéralement explosé et cela a eu des répercussions sur l'ensemble des prix à la consommation (8.2% en moyenne sur 2022). Si l'économie a relativement bien tenu dans la première partie de l'année grâce à une forte demande liée à la réouverture post confinement, son dynamisme s'est normalisé dès le troisième trimestre et devrait entrer en contraction au quatrième trimestre, plombée par une production industrielle en baisse dans les secteurs très consommateurs d'énergie et une contraction du pouvoir d'achat des ménages (PIB 2022 : +3,2% en 2022). L'autre facteur est évidemment la poursuite de la hausse des conditions de financement. En effet, la BCE a accéléré la hausse de ses taux directeurs (+250points de base à 2% en décembre) afin d'essayer de casser cette dynamique inflationniste, au détriment donc de la croissance qui sera amené à souffrir dans les prochains trimestres avec des conditions de financement très élevées. Du côté de la politique, E.Macron a été réélu pour un deuxième mandat présidentiel mais a perdu la majorité absolue à l'Assemblée Nationale. En Italie, G.Meloni et son parti Fratelli di Italia sont arrivés largement en tête et ont formé une coalition avec Lega et Forza Italia lors d'élections législatives anticipées.

Aux Etats-Unis, la problématique de l'inflation fut aussi bien présente mais pour des raisons différentes. En effet, l'économie américaine fut moins exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine mais ce sont les dynamiques internes, en particulier celle des salaires et la bonne tenue du marché du travail qui ont alimenté la hausse de l'inflation qui a atteint un pic à 9,1% en glissement annuel en juin. Cette résilience du marché du travail s'explique par une activité économique robuste et qui devrait atteindre 1.9% en 2022, portée par un fort rebond dans le secteur des services post pandémie mais aussi par des dépenses en investissement qui ont été dynamiques jusqu'à ce que la Fed décide de durcir sa politique monétaire. En effet, la Fed n'a eu d'autres choix que de muscler sa communication et augmenter de façon drastique ses taux d'intérêts, passant ainsi de [0-0.25%] en janvier à [4.25-4.5%] en décembre 2022. Au niveau politique, le principal événement fut les élections de mi-mandat. Le parti démocrate et J.Biden s'en sont plutôt bien sortis en réussissant à conserver le Sénat. A l'inverse, le parti Républicain ressort plus divisé.

La Chine a vécu une année 2022 très compliquée, entre les déboires dans le secteur immobilier et une stratégie zéro COVID omniprésente mettant l'économie « sous cloche » pendant de nombreux mois. Malgré tout, le PIB devrait quand même croître d'environ 3% en 2022. Si la sortie prématurée et accélérée de la politique zéro COVID présente un biais haussier pour la croissance à moyen terme, elle augmente toutefois les risques d'une forte baisse de la croissance à court terme car la hausse des infections entraîne une baisse des personnes disponibles pour travailler, une mortalité accrue et des comportements plus précautionneux.

Le Royaume-Uni a aussi subi de plein fouet les conséquences de la guerre en Ukraine. Mais les problèmes ne se sont pas arrêtés ici et le Royaume-Uni s'est plongé dans une crise politique qui aurait pu se conclure sur un krach obligataire si la Banque d'Angleterre n'était pas intervenue en tant qu'acheteur de dernier ressort. La Banque d'Angleterre n'a pas fait exception et a aussi remonté ses taux directeurs afin d'éviter tout « désancrage » des anticipations (de 0,25% à 3,5% en décembre 2022).

Au Japon, l'inflation a aussi battu des records datant de plusieurs décennies et le renchérissement des prix de l'énergie en est la principale cause. La seconde provient de la forte dépréciation du yen qui a atteint un plus

bas historique contre le dollar. En cause, la divergence croissante de politique monétaire entre une Fed qui resserre ses taux directeurs à tour de bras et la Banque du Japon qui maintient inchangée sa politique monétaire ultra accommodante.

Le FCP est resté dans l'ensemble sous-pondérée en termes de duration tout au long de l'année 2022. La duration a toutefois été réhaussée entre avril et juin pour adopter à fin mai une légère surpondération.

En termes d'allocation pays, le FCP a adopté un positionnement relativement défensif sur les dettes périphériques dès le début d'année, proche de la neutralité. Ce positionnement a ensuite été ajusté à partir de l'été avec une sous-pondération sur l'Italie. En parallèle, au sein des dettes semi-core, le FCP a adopté un positionnement long sur la Belgique et l'Irlande au cours du premier semestre tandis qu'elle est restée sous-pondérée sur la France tout au long de l'année. En termes d'allocation d'actif, le FCP a été surpondéré sur les dettes crédit tout au long de l'année au détriment des dettes collatéralisées. Cette surexposition a été partiellement allégée au cours du deuxième trimestre avant d'être réaugmentée à partir de septembre.

D'un point de vue ESG, le FCP a un score général bien supérieur à celui de son indice de référence sur l'ensemble de l'année (en moyenne 7.1 vs 6,5), principalement lié à la qualité de sélection des titres crédit avec une approche best in class. Par ailleurs, le FCP vise à générer un impact environnemental et sociétal positif fort via un investissement en moyenne de 31% dans des obligations vertes, de 18% dans des obligations sociales et de 3% dans des obligations durables.

### Perspectives

L'inflation globale montre des signes de déclin, mais l'inflation de base continue d'augmenter. Cette évolution conforte les banques centrales dans le resserrement de leur politique monétaire, d'autant que les données macroéconomiques se sont révélées plus résistantes que prévu. Dans ce contexte les taux ont fortement rebondi. Les valorisations semblent de plus en plus attrayantes mais il est encore trop tôt pour s'attendre à une baisse pérenne compte tenu des resserrements additionnels attendu et d'un programme d'émission chargé en début d'année. À court terme, nous pensons que les risques restent orientés à la hausse, même si les perspectives à long terme s'améliorent.

La résilience des données macroéconomiques, associée à la baisse de l'inflation, profite à la classe d'actifs du crédit. Les valorisations restent attrayantes d'un point de vue historique, mais le niveau d'incertitude actuel incite à la prudence.

### Performances

| Performances | Nette   | Brute   | Performance du benchmark |
|--------------|---------|---------|--------------------------|
| 2022         | -16,95% | -16,62% | -17,21%                  |
| 2021         | -2,48%  | -2,09%  | -2,86%                   |
| 2020         | 5,01%   | 5,43%   | 4,08%                    |
| 2019         | 6,51%   | 6,94%   | 5,99%                    |
| 2018         | -0,77%  | -0,37%  | 0,45%                    |

Les performances des parts sont les suivantes :

ID -10,46%  
RD -11,38%

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Technique de gestion efficace et instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions des articles 27 et 32 à la Position AMF n°2013-06 relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de l'OPCVM.

| <b>Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)</b>  |       |
|--|-------|
| Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)   | Néant |
| Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille |       |
| Espèces  | Néant |
| Titres de créance  | Néant |
| Titres de capital  | Néant |
| Placements collectifs  | Néant |
| Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *  | Néant |
| Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *   | Néant |
| Liste des contreparties liées à ces opérations   | Néant |

\* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

| <b>Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)</b>  |       |
|---|-------|
| Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés  | Néant |
| Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés |       |
| Espèces   | Néant |
| Titres de créance   | Néant |
| Titres de capital   | Néant |
| Placements collectifs   | Néant |
| Liste des contreparties liées à ces opérations  | Néant |

| <b>Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration &gt; 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)</b> |               |                |
|--|---------------|----------------|
| Nom de l'émetteur  | Montant (EUR) | Montant (en %) |
| Néant  |               |                |
| Total  |               |                |

\* Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

## Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA Investment Managers et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA Investment Managers (<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>). Conformément aux dispositions de l'article 321-133 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, un rapport dans lequel la Société rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote est annexé au rapport de gestion et est disponible sur le site Internet d'AXA Investment Managers <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>

## Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : [www.axa-im.com/remuneration](http://www.axa-im.com/remuneration). Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

## Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques.

## Éléments qualitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

| <b>Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 30 décembre 2022 (1)</b> |  |
|---|--|
| Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros)   | 74,86  |
| Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros)   | 93,18  |
| Nombre total d'employés (4)   | 2.675 dont 718 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP |

| <b>Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1)</b> |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  | <b>Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement</b> | <b>Cadres de direction</b>   | <b>Total</b>  |
| Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3)   | 46,38   | 25,88  | 72,27   |
| Nombre d'employés concernés (5)  | 277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP                          | 62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP | 339 dont 134<br>4 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP |

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2022.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent

les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),

les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),

et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 30 décembre 2022.

(5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 30 décembre 2022.

## Commissions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

## Politique de sélection et d'exécution d'ordres

La Société a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

- Le processus d'autorisation des intermédiaires/ contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter ;
- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/ contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible.

AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA IM Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

## Informations sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes. AXA IM a préparé un code de transparence décrivant le processus d'intégration ESG appliqué par le fonds. Ce code de transparence décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)). Des précisions supplémentaires concernant l'Investissement Responsable sont également disponibles sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (<http://www.axa-im.fr>).

## Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

## Texte relatif à la Taxonomie de l'UE

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts avec quatre autres objectifs dont la réglementation est attendue en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire). La Taxonomie de l'UE s'applique à compter de janvier 2022 avec les deux premiers objectifs environnementaux : adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique. Sur la base des données disponibles, nous estimons que 5,3 % de son actif est aligné sur la Taxonomie de l'UE.

## Modifications intervenues

- Mise à jour annuelle du KID ;
- Dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du niveau 2 du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et d'autres positions réglementaires émises depuis le niveau 1, le fonds relève désormais de l'article 8 du règlement SFDR, qui s'applique aux fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et ou sociales, et non de l'article 9, qui s'applique aux fonds ayant un objectif d'investissement durable ;
- Le FCP bénéficie du label « investissement socialement responsable » (« ISR ») et nous vous informons que nous avons mis en conformité le FCP avec les critères gouvernementaux nouvellement édictés en la matière. Ainsi, nous avons effectué les modifications suivantes pour préciser les éléments suivants : - le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité, - les indicateurs clé de performance extra-financière que le FCP vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont l'intensité carbone et le pourcentage de femme membres des conseils d'administration et le taux de couverture minimum est de 90% pour l'indicateur d'intensité carbone et de 70% pour l'indicateur lié au pourcentage de femmes membres des conseils d'administration, et - l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR. Parallèlement aux changements susmentionnés, nous avons : - mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr) par : <https://funds.axa-im.com/>, - ajouté le paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et de remises négociées », - réorganisé des paragraphes, et - corrigé des typographies ;
- Mise à jour du dépositaire suite à la fusion intragroupe entre BPSS et BNP PARIBAS SA.

## Modifications à intervenir

- Mise à jour avec le Règlement européen sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance dit " PRIIPs " (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) : publication d'un PRIIPs KID ;
- Dans le cadre de l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (ou " RTS ") du règlement européen, publication de nouvelles informations précontractuelles sous la forme d'une annexe au prospectus des Fonds ayant un objectif de durabilité (article 9) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) au regard de la réglementation SFDR.

## Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)

Sur la période, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres.

## **Autres informations**

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux.  
Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers SA

# **Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)**

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du Produit : Label Europe Actions (le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 969500Z8A8KK0JVT230

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input type="checkbox"/> OUI  | <input checked="" type="checkbox"/> NON   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%   | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 83.86% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE        | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                                    |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%   | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social  |
|   | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables  |

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier promeut caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Intensité carbone
- Women on Board

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-Class sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Scores ESG à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et Mixité au sein des conseils d'administration au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Mixité au sein des conseils d'administration.

| Indicateurs de durabilité                    | Valeur   | Benchmark  | Couverture |
|--|--|--|------------|
| Intensité carbone                            | 125.35 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains | 199.18 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains | 99.63%     |
| Mixité au sein des conseils d'administration | 41.82% de femmes au sein des conseils d'administration   | 39.73% de femmes au sein des conseils d'administration   | 98.83%     |

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

**1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

**2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures

à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

### **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnement :

| Politiques d'AXA IM associées   | Indicateur PAI   | Unité   | Mesure |
|---|--|---|--------|
| Politique de risques climatiques  | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Tonnes métriques  |        |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 2 : Empreinte carbone  | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO <sub>2</sub> e/M€ or tCO <sub>2</sub> e/M\$) |        |
|   | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                      | Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires  |        |
| Politique de risques climatiques  | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles          | % des investissements   |        |

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| Politique de risques climatiques (engagement uniquement)   | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                              | % du total des sources énergétiques   |  |
| Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) <sup>1</sup> | PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                      | GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique |  |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation  | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | % des investissements   |  |
| Absence de score ODD significativement négatif   | PAI 8: Rejets dans l'eau  | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée  |  |
| Absence de score ODD significativement négatif   | PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs   | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée  |  |

Social et Gouvernance :

| Politiques d'AXA IM associées   | Indicateur PAI   | Unité  | Mesure |
|---|--|--|--------|
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux  | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  | % des investissements  |        |
| Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) <sup>2</sup> | PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | % des investissements  |        |
| Absence de score ODD significativement négatif  | PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé   | Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires |        |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration  | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance   | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil                        |        |
| Politique sur les armes controversées   | PAI 14 : Exposition à des armes controversées  | % des investissements  |        |

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

<sup>2</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

| Politiques d'AXA IM associées   | Indicateur PAI   | Unité   | Mesure |
|---|--|---|--------|
| Politique Risques Climatiques   | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Tonnes métriques  |        |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation |  |   |        |
| Politique de Risque Climatique  | PAI 2 : Empreinte carbone  | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$) |        |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation |  |   |        |
| Politique de Risque Climatique  | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                      | Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires  |        |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation |  |   |        |
| Politique Risques Climatiques   | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles          | % des investissements   |        |

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)   | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable  | % du total des sources énergétiques                     |  |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation  | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité   | % des investissements                                   |  |
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux   | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | % des investissements                                   |  |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance  | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil |  |
| Politique sur les armes controversées  | PAI 14 : Exposition à des armes controversées   | % des investissements                                   |  |

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

| Investissements les plus importants       | Secteur  | % d'actifs | Pays |
|---|--|------------|------|
| ASML HOLDING NV XAMS EUR                  | Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c.                                  | 4.88%      | NL   |
| ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN XSWX CHF     | Manufacture of basic pharmaceutical products   | 4.2%       | CH   |
| ASTRAZENECA PLC XLON GBP                  | Manufacture of basic pharmaceutical products   | 4.05%      | GB   |
| NESTLE SA-REG XSWX CHF                    | Manufacture of food products   | 3.8%       | CH   |
| BNP PARIBAS XPAR EUR                      | Other monetary intermediation  | 3.8%       | FR   |
| TOTALENERGIES SE XPAR EUR                 | Manufacture of refined petroleum products  | 3.33%      | FR   |
| NOVO NORDISK A/S-BXCSE DKK                | Manufacture of basic pharmaceutical products   | 3.29%      | DK   |
| UBS GROUP AG-REG XSWX CHF                 | Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding | 3.18%      | CH   |
| AXA Tr?sor Court Terme Capitalisation EUR | Trusts, funds and similar financial entities   | 2.65%      | FR   |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 2022-12-30

|                                    |  |       |    |
|------------------------------------|--|-------|----|
| KERING XPAR EUR                    | Manufacture of wearing apparel                 | 2.41% | FR |
| ZURICH INSURANCE GROUP AG XSWX CHF | Non-life insurance                             | 2.4%  | CH |
| STELLANTIS NV XPAR EUR             | Manufacture of motor vehicles                  | 2.39% | NL |
| ASHTED GROUP PLC XLON GBP          | Rental and leasing activities                  | 2.37% | GB |
| DIAGEO PLC XLON GBP                | Distilling, rectifying and blending of spirits | 2.29% | GB |
| IBERDROLA SA XMAD EUR              | Production of electricity                      | 2.28% | ES |

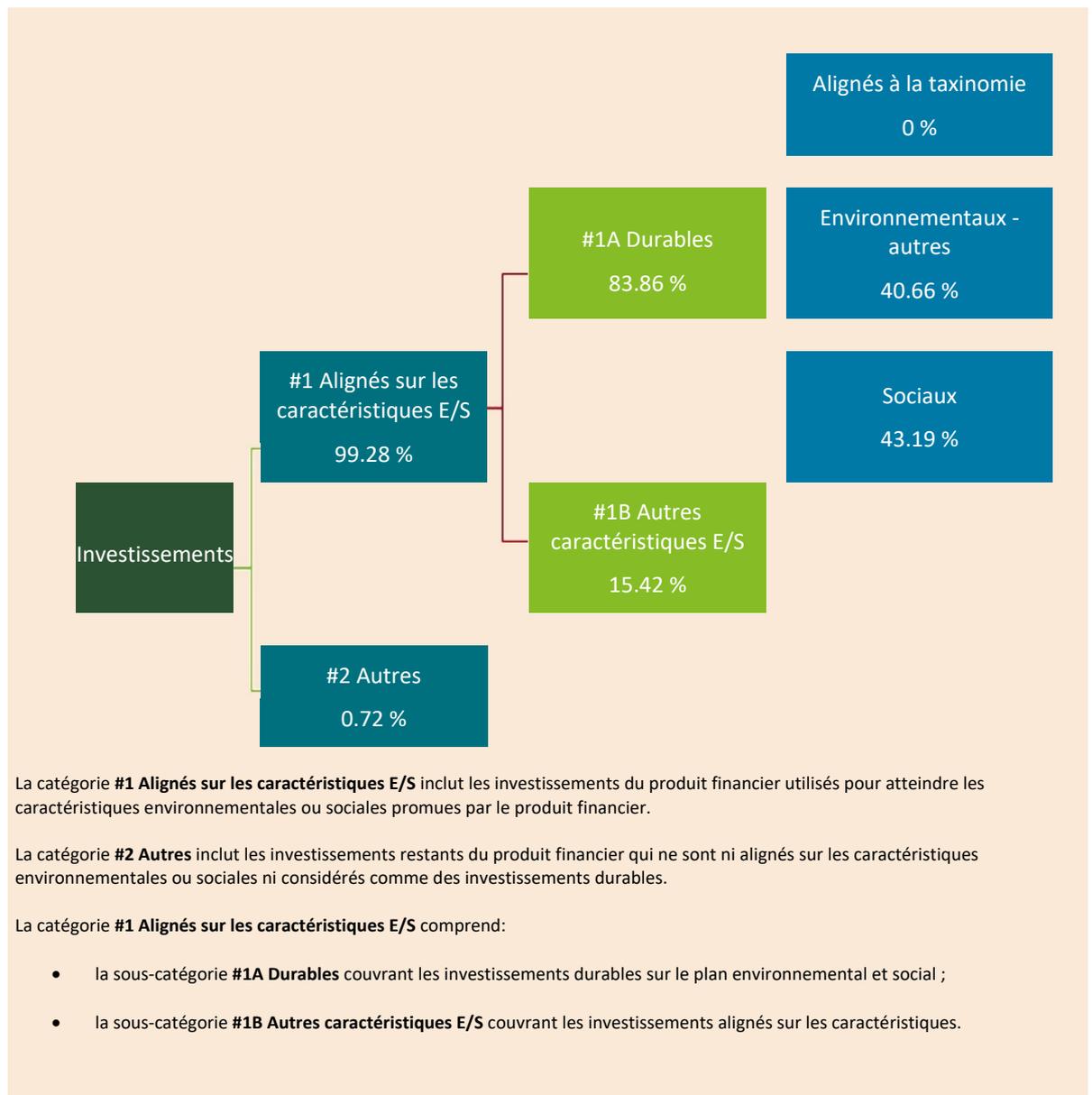
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurées en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

| Secteur  | Proportion |
|--|------------|
| Manufacture of basic pharmaceutical products   | 11.54%     |
| Other monetary intermediation  | 8.83%      |
| Trusts, funds and similar financial entities   | 6.74%      |
| Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding | 5.07%      |
| Manufacture of refined petroleum products  | 4.99%      |
| Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c.                                  | 4.88%      |
| Non-life insurance   | 4.5%       |
| Manufacture of food products   | 3.8%       |
| Manufacture of other chemical products n.e.c.  | 3.64%      |
| Production of electricity  | 3.57%      |
| Wireless telecommunications activities   | 3.22%      |
| Manufacture of wearing apparel   | 2.41%      |
| Manufacture of motor vehicles  | 2.39%      |
| Rental and leasing activities  | 2.37%      |
| Distilling, rectifying and blending of spirits   | 2.29%      |
| Manufacture of electric motors, generators and transformers                            | 2.09%      |
| Advertising agencies   | 2.04%      |
| Other postal and courier activities  | 1.94%      |
| Other food service activities  | 1.77%      |
| Other human health activities  | 1.75%      |
| Manufacture of other food products n.e.c.  | 1.71%      |
| Manufacture of perfumes and toilet preparations  | 1.5%       |
| Publishing of journals and periodicals   | 1.49%      |
| Other information service activities n.e.c.  | 1.48%      |
| Manufacture of machinery for mining, quarrying and construction                        | 1.35%      |
| Distribution of electricity  | 1.3%       |
| Other software publishing  | 1.23%      |
| Manufacture of machinery and equipment n.e.c.  | 1.18%      |
| Accounting, bookkeeping and auditing activities, tax consultancy                       | 1.13%      |
| Manufacture of electrical equipment  | 1.11%      |

|   |       |
|---|-------|
| Research and experimental development on biotechnology                          | 1.08% |
| Manufacture of beer   | 0.95% |
| Computer programming activities   | 0.92% |
| Retail sale of clothing in specialised stores                                   | 0.85% |
| Manufacture of engines and turbines, except aircraft, vehicle and cycle engines | 0.83% |
| Security systems service activities   | 0.8%  |
| Manufacture of electric domestic appliances                                     | 0.69% |
| Administration of financial markets   | 0.57% |



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>3</sup> ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

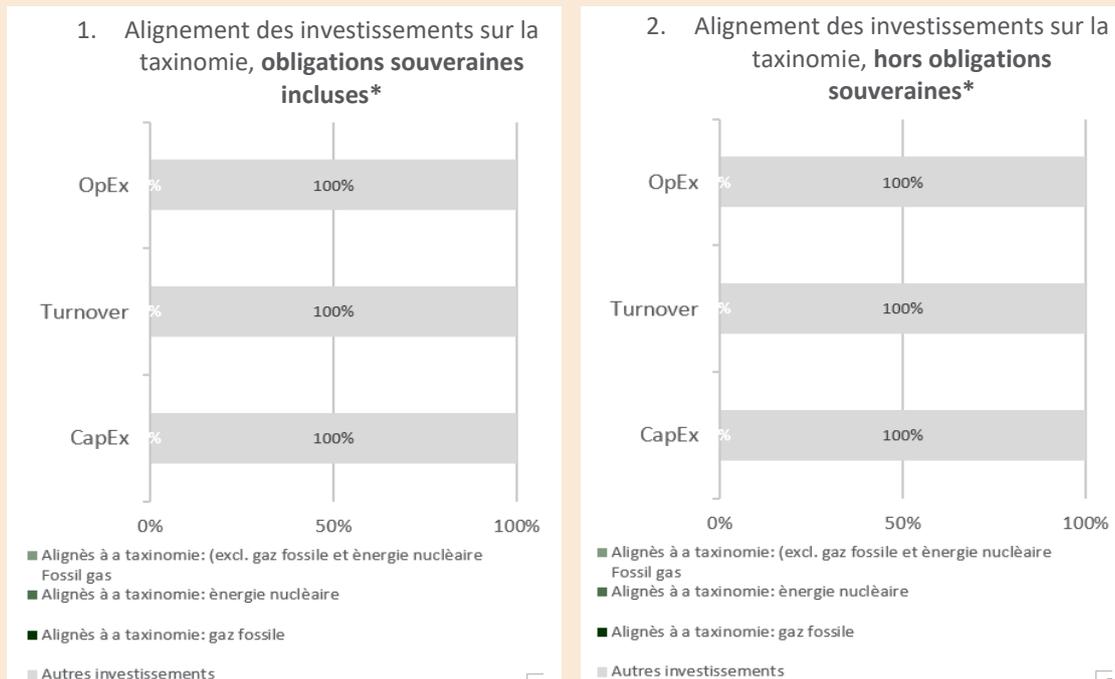
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 40.66% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 43.19 % d'investissements durables ayant un objectif social.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 0.72% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en:

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbepj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**LABEL EUROPE ACTIONS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 décembre 2022**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 décembre 2022**

**LABEL EUROPE ACTIONS**  
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS  
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE  
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement LABEL EUROPE ACTIONS relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



**LABEL EUROPE ACTIONS**

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



LABEL EUROPE ACTIONS

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM



2023.05.11 17:49:29 +0200

## Bilan actif au 30/12/2022 en EUR

|  | 30/12/2022            | 31/12/2021            |
|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>Immobilisations nettes</b>  | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| <b>Dépôts</b>  | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| <b>Instruments financiers</b>  | <b>210 206 308,91</b> | <b>270 763 302,95</b> |
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>   | <b>198 934 895,82</b> | <b>256 719 114,32</b> |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé   | 198 934 895,82        | 256 719 114,32        |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé   | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé   | 0,00                  | 0,00                  |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé   | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Titres de créances</b>  | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé  | 0,00                  | 0,00                  |
| <i>Titres de créances négociables</i>  | 0,00                  | 0,00                  |
| <i>Autres titres de créances</i>   | 0,00                  | 0,00                  |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé  | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Organismes de placement collectif</b>   | <b>11 271 413,09</b>  | <b>14 044 188,63</b>  |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays  | 11 271 413,09         | 14 044 188,63         |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne                                  | 0,00                  | 0,00                  |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés         | 0,00                  | 0,00                  |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | 0,00                  | 0,00                  |
|  | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Opérations temporaires sur titres</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| Créances représentatives de titres reçus en pension  | 0,00                  | 0,00                  |
| Créances représentatives de titres prêtés  | 0,00                  | 0,00                  |
| Titres financiers empruntés  | 0,00                  | 0,00                  |
| Titres financiers donnés en pension  | 0,00                  | 0,00                  |
| Autres opérations temporaires  | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Contrats financiers</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé  | 0,00                  | 0,00                  |
| Autres opérations  | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Autres instruments financiers</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| <b>Créances</b>  | <b>140 520,38</b>     | <b>4 610 301,76</b>   |
| <b>Opérations de change à terme de devises</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| <b>Autres</b>  | <b>140 520,38</b>     | <b>4 610 301,76</b>   |
| <b>Comptes financiers</b>  | <b>366 538,87</b>     | <b>89,01</b>          |
| <b>Liquidités</b>  | <b>366 538,87</b>     | <b>89,01</b>          |
| <b>Total de l'actif</b>  | <b>210 713 368,16</b> | <b>275 373 693,72</b> |

## Bilan passif au 30/12/2022 en EUR

|  | 30/12/2022            | 31/12/2021            |
|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>Capitaux propres</b>  |                       |                       |
| <b>Capital</b>   | 121 060 829,39        | 187 899 804,03        |
| <b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b> | 54 961 513,05         | 43 427 342,64         |
| <b>Report à nouveau (a)</b>  | 17 219 534,49         | 15 518 727,80         |
| <b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>            | 12 778 536,10         | 19 876 174,07         |
| <b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>                               | 4 521 715,14          | 4 426 287,55          |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                  | <b>210 542 128,17</b> | <b>271 148 336,09</b> |
| <i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>                    |                       |                       |
| <b>Instruments financiers</b>                                      | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| <b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>            | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| <b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>                | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension      | 0,00                  | 0,00                  |
| Dettes représentatives de financiers titres empruntés              | 0,00                  | 0,00                  |
| Autres opérations temporaires                                      | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Contrats financiers</b>   | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé                    | 0,00                  | 0,00                  |
| Autres opérations  | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Dettes</b>  | <b>171 239,99</b>     | <b>1 650 752,13</b>   |
| <b>Opérations de change à terme de devises</b>                     | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| <b>Autres</b>  | <b>171 239,99</b>     | <b>1 650 752,13</b>   |
| <b>Comptes financiers</b>  | <b>0,00</b>           | <b>2 574 605,50</b>   |
| <b>Concours bancaires courants</b>                                 | <b>0,00</b>           | <b>2 574 605,50</b>   |
| <b>Emprunts</b>  | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           |
| <b>Total du passif</b>   | <b>210 713 368,16</b> | <b>275 373 693,72</b> |

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors-bilan au 30/12/2022 en EUR

---

|  | 30/12/2022  | 31/12/2021  |
|--|-------------|-------------|
| <b>Operations de couverture</b>                        |             |             |
| Engagements sur marches reglementes ou assimiles       |             |             |
| Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles | 0,00        | 0,00        |
| Engagements de gre a gre                               |             |             |
| Total Engagements de gre a gre                         | 0,00        | 0,00        |
| Autres operations                                      |             |             |
| Total Autres operations                                | 0,00        | 0,00        |
| <b>Total Operations de couverture</b>                  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Autres operations</b>                               |             |             |
| Engagements sur marches reglementes ou assimiles       |             |             |
| Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles | 0,00        | 0,00        |
| Engagements de gre a gre                               |             |             |
| Total Engagements de gre a gre                         | 0,00        | 0,00        |
| Autres operations                                      |             |             |
| Total Autres operations                                | 0,00        | 0,00        |
| <b>Total Autres operations</b>                         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

## Compte de résultat au 30/12/2022 en EUR

|  | 30/12/2022          | 31/12/2021          |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>Produits sur opérations financières</b>                             |                     |                     |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers                          | 1 232,39            | 0,00                |
| Produits sur actions et valeurs assimilées                             | 5 916 763,15        | 5 991 706,20        |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées                         | 0,00                | 0,00                |
| Produits sur titres de créances  | 0,00                | 0,00                |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 0,00                | 0,00                |
| Produits sur contrats financiers                                       | 0,00                | 0,00                |
| Autres produits financiers   | 0,00                | 0,00                |
| <b>TOTAL (I)</b>   | <b>5 917 995,54</b> | <b>5 991 706,20</b> |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                              |                     |                     |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers  | 0,00                | 0,00                |
| Charges sur contrats financiers  | 0,00                | 0,00                |
| Charges sur dettes financières   | 2 290,75            | 17 921,02           |
| Autres charges financières   | 0,00                | 0,00                |
| <b>TOTAL (II)</b>  | <b>2 290,75</b>     | <b>17 921,02</b>    |
| <b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>                    | <b>5 915 704,79</b> | <b>5 973 785,18</b> |
| Autres produits (III)  | 0,00                | 0,00                |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)                  | 1 087 859,85        | 1 254 391,10        |
| <b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>    | <b>4 827 844,94</b> | <b>4 719 394,08</b> |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V)                           | -306 129,80         | -293 106,53         |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)               | 0,00                | 0,00                |
| <b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>                         | <b>4 521 715,14</b> | <b>4 426 287,55</b> |

## Annexes

---

### 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

### 1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

**Valeurs mobilières :**

**Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la

Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
  - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
  - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours

d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

#### Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
  - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

#### Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

## 2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## 3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables, indépendamment l'une de l'autre, seront capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, selon la décision de la société de gestion à la clôture de l'exercice.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

## 4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
  - o Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :

- Pour les parts de la catégorie « A » : Le taux maximum s'élève à 1,50% de l'actif net (OPC inclus).
- Pour les parts de la catégorie « S » : Le taux maximum s'élève à 0,40% de l'actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
  - Néant (Dans la mesure où l'investissement de l'OPCVM dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par l'OPCVM du fait de cet investissement)
- Commission de mouvement / Dépositaire :
  - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 € TTC maximum.
- Commission de surperformance :
  - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
  - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Épargne Salariale :
  - Non applicable

## 5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

## 6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

| <b><i>Tableau de concordance des parts</i></b> |  |   |   |
|--|--|---|---|
| <b>Nom du fonds :</b>                          | <b>LABEL EUROPE ACTIONS</b>                      |   |   |
| <b>Code portefeuille :</b>                     | <b>AVU1</b>                                      |   |   |
| <b>Code ISIN</b>                               | <b>Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID</b> | <b>Affectation des sommes distribuables</b> | <b>Parts présentées dans l'inventaire</b> |
| FR0007073713                                   | S  | Capitalisation et/ou distribution           | ID  |
| FR0010792465                                   | A  | Capitalisation et/ou distribution           | RD  |

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

|  | 30/12/2022            | 31/12/2021            |
|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>Actif net en début d'exercice</b>   | <b>271 148 336,09</b> | <b>249 013 836,59</b> |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM) | 63 074 734,56         | 46 616 387,91         |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)        | -97 826 226,57        | -84 087 660,45        |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                   | 19 728 660,70         | 22 873 634,14         |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                  | -6 657 722,63         | -2 290 902,18         |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers                                | 0,00                  | 0,00                  |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers                               | 0,00                  | 0,00                  |
| Frais de transaction   | -318 027,51           | -295 567,06           |
| Différences de change  | -760 244,11           | 3 893 645,92          |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | -42 675 227,30        | 30 705 567,14         |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i>                                  | <i>17 555 336,72</i>  | <i>60 230 564,02</i>  |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>                                | <i>60 230 564,02</i>  | <i>29 524 996,88</i>  |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers              | 0,00                  | 0,00                  |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i>                                  | <i>0,00</i>           | <i>0,00</i>           |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>                                | <i>0,00</i>           | <i>0,00</i>           |
| Distribution d'avoirs  | 0,00                  | 0,00                  |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes         | 0,00                  | 0,00                  |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                            | 0,00                  | 0,00                  |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                    | 4 827 844,94          | 4 719 394,08          |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes   | 0,00                  | 0,00                  |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                      | 0,00                  | 0,00                  |
| Autres éléments *  | 0,00                  | 0,00                  |
| <b>Actif net en fin d'exercice</b>   | <b>210 542 128,17</b> | <b>271 148 336,09</b> |

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

### 3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

| Eléments du portefeuille titres  | Mouvements (en montant) |                |
|--|-------------------------|----------------|
|  | Acquisitions            | Cessions       |
| a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier   | 109,996,165.38          | 139,117,027.86 |
| b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen   | 0.00                    | 0.00           |
| c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale | 0.00                    | 0.00           |
| d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)  | 0.00                    | 0.00           |
| e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)   | 0.00                    | 0.00           |

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

## 4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

### 4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

|   | Montant     | %           |
|---|-------------|-------------|
| <b>ACTIF</b>  |             |             |
| Obligations et valeurs assimilées                             |             |             |
| <b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>                | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| Titres de créances  |             |             |
| <b>TOTAL Titres de créances</b>                               | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| Autres instruments financiers                                 |             |             |
| <b>TOTAL Autres instruments financiers</b>                    | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL ACTIF</b>  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>PASSIF</b>   |             |             |
| Opérations de cession sur instruments financiers              |             |             |
| <b>TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL PASSIF</b>   | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Hors Bilan</b>   |             |             |
| Opérations de couverture                                      |             |             |
| <b>TOTAL Opérations de couverture</b>                         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| Autres opérations   |             |             |
| <b>TOTAL Autres opérations</b>                                | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL Hors Bilan</b>                                       | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

## 4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

|  | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres     | %    |
|--|-----------|---|---------------|---|----------------|---|------------|------|
| <b>Actif</b>                                 |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Dépôts                                       |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Obligations et valeurs assimilées            |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Titres de créances                           |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Opérations temporaires sur titres financiers |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Comptes financiers                           |           |   |               |   |                |   | 366 538,87 | 0,17 |
| <b>Passif</b>                                |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Opérations temporaires sur titres financiers |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Comptes financiers                           |           |   |               |   |                |   |            |      |
| <b>Hors-bilan</b>                            |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Opérations de couverture                     |           |   |               |   |                |   |            |      |
| Autres opérations                            |           |   |               |   |                |   |            |      |

## 4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

|  | < 3 mois   | %    | [3 mois - 1 an] | % | [1 - 3 ans] | % | [3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|------------|------|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| <b>Actif</b>                                 |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Dépôts                                       |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Obligations et valeurs assimilées            |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Titres de créances                           |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations temporaires sur titres financiers |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Comptes financiers                           | 366 538,87 | 0,17 |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| <b>Passif</b>                                |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations temporaires sur titres financiers |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Comptes financiers                           |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| <b>Hors-bilan</b>                            |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations de couverture                     |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Autres opérations                            |            |      |                 |   |             |   |             |   |         |   |

#### 4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

|  | Devise 1<br>GBP | %<br>GBP | Devise 2<br>CHF | %<br>CHF | Devise 3<br>DKK | %<br>DKK | Devise N     | %    |
|--|-----------------|----------|-----------------|----------|-----------------|----------|--------------|------|
| <b>Actif</b>                                     |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Dépôts   |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Actions et valeurs assimilées                    | 37 651 751,30   | 17,88    | 32 215 044,29   | 15,30    | 10 634 247,14   | 5,05     | 3 471 498,85 | 1,65 |
| Obligations et valeurs assimilées                |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Titres de créances                               |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| OPC  |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Opérations temporaires sur titres financiers     |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Créances   | 42 904,49       | 0,02     |                 |          |                 |          |              |      |
| Comptes financiers                               |                 |          |                 |          |                 |          | 88,42        | 0,00 |
| <b>Passif</b>                                    |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Opérations de cession sur instruments financiers |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Opérations temporaires sur titres financiers     |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Dettes   |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Comptes financiers                               |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| <b>Hors-bilan</b>                                |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Opérations de couverture                         |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |
| Autres opérations                                |                 |          |                 |          |                 |          |              |      |

#### 4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

|                                 | 30/12/2022         |
|---------------------------------|--------------------|
| <b>Créances</b>                 |                    |
| Coupons à recevoir              | 140 520,38         |
| <b>Total des créances</b>       | <b>140 520,38</b>  |
| <b>Dettes</b>                   |                    |
| Frais de gestion                | -170 382,09        |
| Autres Dettes                   | -857,90            |
| <b>Total des dettes</b>         | <b>-171 239,99</b> |
| <b>Total dettes et créances</b> | <b>-30 719,61</b>  |

## 4.6. Capitaux propres

### MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

|  | En parts             | En montant     |
|--|----------------------|----------------|
| <b>ID</b>                                    | Institutionnel dist. |                |
| Actions ou parts émises durant l'exercice    | 193 847,5174         | 60 939 657,03  |
| Actions ou parts rachetées durant l'exercice | -291 827,6677        | -95 466 943,31 |

|  | En parts       | En montant    |
|--|----------------|---------------|
| <b>RD</b>                                    | Retail distri. |               |
| Actions ou parts émises durant l'exercice    | 6 988,4876     | 2 135 077,53  |
| Actions ou parts rachetées durant l'exercice | -7 469,593     | -2 359 283,26 |

### COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

|  | En montant |
|--|------------|
| <b>ID Institutionnel dist.</b>   |            |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues                 | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription perçues                              | 0,00       |
| Montant des commissions de rachat perçues                                    | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers              | 0,00       |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers                    | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC        | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC                     | 0,00       |
| Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC                           | 0,00       |

|  | En montant |
|--|------------|
| <b>RD Retail distri.</b>   |            |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues                 | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription perçues                              | 0,00       |
| Montant des commissions de rachat perçues                                    | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers              | 0,00       |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers                    | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC        | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC                     | 0,00       |
| Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC                           | 0,00       |

## 4.7. Frais de gestion

|   | 30/12/2022 |
|---|------------|
| <b>ID Institutionnel dist.</b>            |            |
| Pourcentage de frais de gestion fixes     | 0,40       |
| Frais de gestion fixes                    | 839 095,24 |
| Pourcentage de frais de gestion variables | 0,00       |
| Frais de gestion variables                | 0,00       |
| Rétrocessions des frais de gestion        | 0,00       |

|   | 30/12/2022 |
|---|------------|
| <b>RD Retail distri.</b>                  |            |
| Pourcentage de frais de gestion fixes     | 1,44       |
| Frais de gestion fixes                    | 248 764,61 |
| Pourcentage de frais de gestion variables | 0,00       |
| Frais de gestion variables                | 0,00       |
| Rétrocessions des frais de gestion        | 0,00       |

#### 4.8. Engagements reçus et donnés

|   |                      |              |              |           |
|---|----------------------|--------------|--------------|-----------|
| <b>Description des garanties reçues par l'OPC</b> |                      |              | <b>NEANT</b> |           |
| Nature de la garantie                             | Etablissement Garant | Bénéficiaire | Échéance     | Modalités |
| <b>Autres engagements reçus et / ou donnés</b>    |                      |              | <b>NEANT</b> |           |

#### 4.9. Autres informations

##### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

|                               | 30/12/2022 |
|-------------------------------|------------|
| Titres acquis à réméré        | 0,00       |
| Titres pris en pension livrée | 0,00       |
| Titres empruntés              | 0,00       |

##### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

|  | 30/12/2022 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00       |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan                | 0,00       |

##### INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

|                                | 30/12/2022    |
|--------------------------------|---------------|
| Actions                        | 0,00          |
| Obligations                    | 0,00          |
| TCN                            | 0,00          |
| OPC                            | 11 271 413,09 |
| Instruments financiers à terme | 0,00          |
| Total des titres du groupe     | 11 271 413,09 |

#### 4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice |      |      |               |                  |                        |                         |
|---|------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
|   | Date | Part | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
| <b>Total acomptes</b>                               |      |      | 0             | 0                | 0                      | 0                       |

| Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice |      |      |               |                  |
|--|------|------|---------------|------------------|
|  | Date | Part | Montant total | Montant Unitaire |
| <b>Total acomptes</b>  |      |      | 0             | 0                |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6) | 30/12/2022           | 31/12/2021           |
|---|----------------------|----------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>  |                      |                      |
| Report à nouveau  | 17 219 534,49        | 15 518 727,80        |
| Résultat  | 4 521 715,14         | 4 426 287,55         |
| <b>Total</b>  | <b>21 741 249,63</b> | <b>19 945 015,35</b> |

|   | 30/12/2022           | 31/12/2021           |
|---|----------------------|----------------------|
| <b>ID Institutionnel dist.</b>  |                      |                      |
| <b>Affectation</b>  |                      |                      |
| Distribution  | 0,00                 | 0,00                 |
| Report à nouveau de l'exercice  | 20 778 660,15        | 19 181 593,02        |
| Capitalisation  | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Total</b>  | <b>20 778 660,15</b> | <b>19 181 593,02</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |                      |                      |
| Nombre d'actions ou parts   | 593 203,4942         | 691 183,6445         |
| Distribution unitaire   | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>                 | 0,00                 | 0,00                 |

|   | 30/12/2022        | 31/12/2021        |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>RD Retail distri.</b>  |                   |                   |
| <b>Affectation</b>  |                   |                   |
| Distribution  | 0,00              | 0,00              |
| Report à nouveau de l'exercice  | 962 589,48        | 763 422,33        |
| Capitalisation  | 0,00              | 0,00              |
| <b>Total</b>  | <b>962 589,48</b> | <b>763 422,33</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |                   |                   |
| Nombre d'actions ou parts   | 57 315,5429       | 57 796,6483       |
| Distribution unitaire   | 0,00              | 0,00              |
| <b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>                 | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |

| <b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)</b> | <b>Affectation des plus et moins-values nettes</b> |                      |
|--|--|----------------------|
|  | 30/12/2022   | 31/12/2021           |
| <b>Sommes restant à affecter</b>   |  |                      |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées  | 54 961 513,05                                      | 43 427 342,64        |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice  | 12 778 536,10                                      | 19 876 174,07        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice  | 0,00   | 0,00                 |
| <b>Total</b>   | <b>67 740 049,15</b>                               | <b>63 303 516,71</b> |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

| <b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)</b> | <b>Affectation des plus et moins-values nettes</b> |                      |
|--|--|----------------------|
|  | 30/12/2022   | 31/12/2021           |
| <b>ID Institutionnel dist.</b>   |  |                      |
| <b>Affectation</b>   |  |                      |
| Distribution   | 0,00   | 0,00                 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées  | 61 991 273,46                                      | 58 569 187,37        |
| Capitalisation   | 0,00   | 0,00                 |
| <b>Total</b>   | <b>61 991 273,46</b>                               | <b>58 569 187,37</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>                        |  |                      |
| Nombre d'actions ou parts  | 593 203,4942                                       | 691 183,6445         |
| Distribution unitaire  | 0,00   | 0,00                 |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes |                     |
|---|---|---------------------|
|   | 30/12/2022                                  | 31/12/2021          |
| <b>RD Retail distri.</b>  |   |                     |
| <b>Affectation</b>  |   |                     |
| Distribution  | 0,00  | 0,00                |
| Plus et moins-values nettes non distribuées   | 5 748 775,69                                | 4 734 329,34        |
| Capitalisation  | 0,00  | 0,00                |
| <b>Total</b>  | <b>5 748 775,69</b>                         | <b>4 734 329,34</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>                 |   |                     |
| Nombre d'actions ou parts   | 57 315,5429                                 | 57 796,6483         |
| Distribution unitaire   | 0,00  | 0,00                |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

#### 4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

| Date       | Part | Actif net      | Nombre d'actions ou parts | Valeur liquidative unitaire<br>€ | Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)<br>€ | Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)<br>€ | Crédit d'impôt unitaire<br>€ | Capitalisation unitaire<br>€ |
|------------|------|----------------|---------------------------|----------------------------------|---|--|------------------------------|------------------------------|
| 31/12/2018 | ID   | 165 692 226,92 | 733 386,0000              | 225,92                           |   |  |                              |                              |
|            | RD   | 11 553 866,57  | 53 014,4511               | 217,93                           |   |  |                              |                              |
| 31/12/2019 | ID   | 213 153 770,61 | 738 568,3643              | 288,60                           |   |  |                              |                              |
|            | RD   | 21 641 585,69  | 78 549,6223               | 275,51                           |   |  |                              |                              |
| 31/12/2020 | ID   | 221 360 967,78 | 764 007,6410              | 289,73                           |   |  |                              | -6,86                        |
|            | RD   | 27 652 868,81  | 101 024,5160              | 273,72                           |   |  |                              | -6,53                        |
| 31/12/2021 | ID   | 251 486 631,25 | 691 183,6445              | 363,84                           |   |  |                              |                              |
|            | RD   | 19 661 704,84  | 57 796,6483               | 340,18                           |   |  |                              |                              |
| 30/12/2022 | ID   | 193 263 491,76 | 593 203,4942              | 325,79                           |   |  |                              |                              |
|            | RD   | 17 278 636,41  | 57 315,5429               | 301,46                           |   |  |                              |                              |

## 4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

| Désignation des valeurs   | Qté Nbre<br>ou nominal | Valeur<br>boursière   | Devise | %<br>Actif<br>Net |
|---|------------------------|-----------------------|--------|-------------------|
| ADYEN NV COMMON STOCK EUR.01  | 890                    | 1 146 676,00          | EUR    | 0,54              |
| ALLIANZ SE REG COMMON STOCK   | 22 031                 | 4 426 027,90          | EUR    | 2,10              |
| ASHTREAD GROUP PLC COMMON STOCK GBP.1   | 93 661                 | 4 982 585,74          | GBP    | 2,37              |
| ASML HOLDING NV COMMON STOCK EUR.09   | 20 346                 | 10 250 314,80         | EUR    | 4,87              |
| ASSA ABLOY AB B COMMON STOCK SEK1.0   | 83 128                 | 1 672 240,61          | SEK    | 0,79              |
| ASTRAZENECA PLC COMMON STOCK USD.25   | 67 358                 | 8 516 450,20          | GBP    | 4,05              |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA COMMON STOCK EUR.49  | 354 381                | 1 996 582,55          | EUR    | 0,95              |
| BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0   | 149 834                | 7 978 660,50          | EUR    | 3,79              |
| BUREAU VERITAS SA COMMON STOCK EUR.12   | 96 489                 | 2 374 594,29          | EUR    | 1,13              |
| CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0  | 12 386                 | 1 931 596,70          | EUR    | 0,92              |
| CARLSBERG AS B COMMON STOCK DKK20.  | 16 040                 | 1 991 289,93          | DKK    | 0,95              |
| COMPASS GROUP PLC COMMON STOCK GBP.1105   | 172 273                | 3 723 116,12          | GBP    | 1,77              |
| DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK EUR.1  | 77 121                 | 2 583 167,90          | EUR    | 1,23              |
| DEUTSCHE POST AG REG COMMON STOCK   | 116 153                | 4 086 262,54          | EUR    | 1,94              |
| DIAGEO PLC COMMON STOCK GBP.2893518   | 117 081                | 4 816 519,02          | GBP    | 2,29              |
| FINECOBANK SPA COMMON STOCK EUR.33  | 267 191                | 4 146 804,32          | EUR    | 1,97              |
| IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75  | 439 442                | 4 803 101,06          | EUR    | 2,28              |
| INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL COMMON STOCK EUR.03  | 71 618                 | 1 779 707,30          | EUR    | 0,85              |
| INFORMA PLC COMMON STOCK GBP.001  | 448 626                | 3 132 923,87          | GBP    | 1,49              |
| INTESA SANPAOLO COMMON STOCK NPV  | 2 138 028              | 4 442 822,18          | EUR    | 2,11              |
| KERING COMMON STOCK EUR4.0  | 10 641                 | 5 059 795,50          | EUR    | 2,40              |
| KERRY GROUP PLC A COMMON STOCK EUR.125  | 42 752                 | 3 601 428,48          | EUR    | 1,71              |
| KONINKLIJKE DSM NV COMMON STOCK EUR1.5  | 33 014                 | 3 773 500,20          | EUR    | 1,79              |
| KONINKLIJKE KPN NV COMMON STOCK EUR.04  | 769 106                | 2 222 716,34          | EUR    | 1,06              |
| L OREAL COMMON STOCK EUR.2  | 9 431                  | 3 146 181,60          | EUR    | 1,49              |
| LEGRAND SA COMMON STOCK EUR4.0  | 33 166                 | 2 481 480,12          | EUR    | 1,18              |
| LONDON STOCK EXCHANGE GROUP COMMON STOCK GBP.06918605   | 15 016                 | 1 207 711,20          | GBP    | 0,57              |
| LONZA GROUP AG REG COMMON STOCK CHF1.0  | 8 018                  | 3 679 128,87          | CHF    | 1,75              |
| MERCK KGAA COMMON STOCK   | 12 547                 | 2 269 752,30          | EUR    | 1,08              |
| NATIONAL GRID PLC COMMON STOCK  | 242 641                | 2 727 643,09          | GBP    | 1,30              |
| NESTE OYJ COMMON STOCK  | 80 663                 | 3 470 122,26          | EUR    | 1,65              |
| NESTLE SA REG COMMON STOCK CHF.1  | 73 670                 | 7 993 319,97          | CHF    | 3,80              |
| NOVO NORDISK A/S B COMMON STOCK DKK.2   | 54 764                 | 6 907 682,03          | DKK    | 3,28              |
| METSO OUTOTEC OYJ COMMON STOCK  | 296 133                | 2 846 430,40          | EUR    | 1,35              |
| PRYSMIAN SPA COMMON STOCK EUR.1   | 67 614                 | 2 343 501,24          | EUR    | 1,11              |
| PUBLICIS GROUPE COMMON STOCK EUR.4  | 72 315                 | 4 296 957,30          | EUR    | 2,04              |
| RELX PLC COMMON STOCK GBP.144397  | 120 377                | 3 104 227,40          | GBP    | 1,47              |
| ROCHE HOLDING AG GENUSSSCHEIN COMMON STOCK  | 29 991                 | 8 823 115,60          | CHF    | 4,19              |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0   | 33 682                 | 4 402 911,04          | EUR    | 2,09              |
| SEB SA COMMON STOCK EUR1.0  | 18 513                 | 1 448 642,25          | EUR    | 0,69              |
| SOCIETE GENERALE SA COMMON STOCK EUR1.25  | 123 595                | 2 902 010,60          | EUR    | 1,38              |
| SSE PLC COMMON STOCK GBP.5  | 139 996                | 2 701 303,49          | GBP    | 1,28              |
| STELLANTIS NV COMMON STOCK EUR.01   | 379 083                | 5 030 431,41          | EUR    | 2,39              |
| SYMRISE AG COMMON STOCK   | 38 218                 | 3 884 859,70          | EUR    | 1,85              |
| TELE2 AB B SHS COMMON STOCK SEK1.25   | 235 114                | 1 799 258,24          | SEK    | 0,85              |
| TOTALENERGIES SE COMMON STOCK EUR2.5  | 119 501                | 7 008 733,65          | EUR    | 3,33              |
| UBS GROUP AG REG COMMON STOCK CHF.1   | 383 536                | 6 682 603,55          | CHF    | 3,17              |
| VESTAS WIND SYSTEMS A/S COMMON STOCK DKK.2  | 63 851                 | 1 735 275,18          | DKK    | 0,82              |
| VODAFONE GROUP PLC COMMON STOCK USD.2095238   | 2 885 112              | 2 739 271,17          | GBP    | 1,30              |
| WORLDLINE SA COMMON STOCK EUR.68  | 77 377                 | 2 826 581,81          | EUR    | 1,34              |
| ZURICH INSURANCE GROUP AG COMMON STOCK CHF.1  | 11 245                 | 5 036 876,30          | CHF    | 2,39              |
| <b>TOTAL Actions &amp; valeurs ass. neg. sur un marché regl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous)</b> |                        | <b>198 934 895,82</b> |        | <b>94,49</b>      |

| Désignation des valeurs   | Qté Nbre<br>ou nominal | Valeur<br>boursière   | Devise | %<br>Actif<br>Net |
|---|------------------------|-----------------------|--------|-------------------|
| <b>TOTAL Actions &amp; valeurs assimilées nego. sur un marché regl. ou assimilé</b> |                        | <b>198 934 895,82</b> |        | <b>94,49</b>      |
| <b>TOTAL Actions &amp; valeurs assimilées</b>                                       |                        | <b>198 934 895,82</b> |        | <b>94,49</b>      |
| AXA WORLD FUNDS ACT SOCIAL P  | 20 706,19              | 2 615 191,80          | EUR    | 1,24              |
| AXA WORLD FUNDS ACT HUMAN CA  | 15 269,281             | 3 080 119,36          | EUR    | 1,46              |
| AXA TRESOR COURT TERME  | 2 322,2882             | 5 576 101,93          | EUR    | 2,65              |
| <b>TOTAL OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'UE</b>                    |                        | <b>11 271 413,09</b>  |        | <b>5,35</b>       |
| <b>TOTAL Titres d'OPC</b>   |                        | <b>11 271 413,09</b>  |        | <b>5,35</b>       |



**Société de gestion**

**AXA Investment Managers Paris**

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.